



Présents : Virginie VIERON, Isabelle GOUTE, Eliane BIGNON, Anne JOUIS, Aurélia IRAN

Autres présences : Lydia GARNIER, chargée du secrétariat de la commission

Absents : Christine VILATTE

1. Contrat d'association Ecole Privée Notre Dame

Actuellement 92 enfants Durtalois sont scolarisés à l'Ecole Privée Notre Dame de Durtal.

Durtal est aujourd'hui la dernière commune du Département à ne pas avoir conclu de contrat d'association avec l'école privée présente sur la commune mais à être lié avec un contrat simple.

Les avantages d'un contrat d'association :

- La prise en charge des enfants porteurs de handicap grâce la possibilité de déploiement d'AVS pour accompagner les enfants
- L'uniformisation du statut des enseignants qui deviennent alors agent de l'Etat et dispose d'un statut de droit public et non plus de droit privé. L'enseignant bénéficie alors de conditions plus favorables notamment en matière de cotisations salariales.
- Laisser le choix aux parents entre l'école publique et privée.
- Opportunité économique dans le sens où les parents qui fréquentent l'école privée même s'ils ne sont pas Durtalois consomment sur la commune.
- De plus aujourd'hui, l'école publique n'aurait pas la capacité en cas de fermeture de l'école privée de Durtal d'accueillir 92 enfants supplémentaires.

Il est important de savoir que l'engagement financier de la commune ne portera que sur des dépenses de fonctionnement et non d'investissement. Les dépenses liées aux terrains et aux bâtiments restent à la charge de l'association de propriétaires.



Une prospective a été effectuée sur le coût financier de cette évolution en contrat d'association (tableau ci-dessous) :

En 2019, l'OGEC a bénéficié d'une subvention de 42 120 €

Pour la rentrée 2020/2021 = 92 élèves durtalois dont 38 en maternelle	
38 x 1015,00 =	38 570,00 €
54 x 359,00 =	19 386,00 €
Total	57 956,00 €
Surcoût =	15 836,00 €

Transport scolaire vers garderie 3 666,80 €

L'effort annuel supplémentaires s'élève à + 15836.00€ par rapport à la subvention annuelle versée à l'OGEC.

Madame BIGNON est favorable à ce changement de contrat nous liant avec l'école privée.

Madame IRAN estime que ce surcoût est supportable et permettra sûrement le maintien de l'école privée sur la commune.

Les membres de la commission vie scolaire soutiennent ce projet et souhaite le soumettre au vote du prochain conseil municipal pour l'année scolaire 2020-2021.

2. Inclusion des enfants différents à l'école

Une rencontre a eu lieu en mairie avec Madame xxxxx à sa demande afin d'évoquer le sujet de l'inclusion des enfants différents à l'école.

Monsieur le Maire et Virginie VIERON voulaient comprendre quel pouvait être le rôle de la commune dans ce dossier. Effectivement les enfants porteurs de handicap peuvent bénéficier de l'aide d'une AVS mais toutes ces démarches sont effectuées par le corps enseignant.

Madame xxxxx souhaiterait que la mairie soit un facilitateur d'information auprès des enseignants afin d'expliquer ce qu'est notamment l'autisme et les attitudes à adopter afin d'aider au mieux l'enfant.



Il lui a été conseillé d'échanger avec le Directeur de l'école. Un carnet de suivi avait été mis en place pour l'enfant mais n'a pas continué à circuler, il a donc été conseillé de remettre ce carnet en place afin que les enseignants des années suivantes aient déjà une base de travail sur le comportement à adopter face à son enfant.

Virginie VIERON propose d'évoquer le sujet en conseil d'école et qu'éventuellement les autres parents d'enfants souffrant de troubles autistiques ou de comportement puissent également être associés à cette démarche.

Sans autres questions, la séance est levée à 19h30